

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 9 août 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Sébastien Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT #600-001-2021-05 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2008-230 VISANT À AJOUTER UNE MARGE AVANT MAXIMALE DANS LA ZONE 15-CH.

PROJET DE RÈGLEMENT DE #620-001-2021-01 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2008-231 VISANT À AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH ET ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AOÛT 2021

- 1. Consultation publique à 19h30**
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 30 juillet 2021
 - 3.5 Renouvellement de l'adhésion à l'agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.
 - 3.6 Avis de motion et adoption du projet de règlement sur la gestion contractuelle
 - 3.7 Adoption de la rémunération du personnel électoral
 - 3.8 Approbation d'une banque d'heures en soutien informatique
 - 3.9 Approbation pour demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés et autorisation de signature
 - 3.10 Approbation pour mandat de collecte d'information pour création d'une régie de collecte de matières organiques
 - 3.11 Approbation d'une publicité dans le cadre de la semaine de la municipalité 2021

- 3.12 Octroi de contrat sur invitation pour l'évaluation de l'insonorisation à la salle municipale (repas)
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Approbation pour travaux d'égout sur la 226
 - 5.2 Remboursement de la subvention accordée pour le sentier piétonnier
 - 5.3 Octroi de contrat sur invitation pour la réfection du chemin Poulin
 - 5.4 Octroi de contrat pour contrôle des matériaux de la réfection du chemin Poulin
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du projet de règlement final #600-001-2019-02
 - 7.2 Adoption du projet de règlement final #610-001-2019-03
 - 7.3 Demande de dérogation mineure au 1647 rang St-Charles
 - 7.4 Adoption du procès-verbal du CCU du 22 juillet 2021
 - 7.5 Acceptation de la démission de Jean-Pierre Schuerch et approbation pour l'intégration de Simon Leclerc au sein du CCU
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Adoption de la mise à jour de la politique MADA
 - 9.2 Engagement des professeurs pour la session automne 2021
- 10. Suivi des comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de la séance**

1. CONSULTATION PUBLIQUE

129-08-2021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits :

- 5.1 Approbation pour travaux d'égout sur la 226
- 5.4 Octroi de contrat pour contrôle des matériaux de la réfection du chemin Poulin

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

- 3.1

130-08-2021

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 juillet 2021**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 juillet 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

131-08-2021

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 juillet 2021 au montant de 185 859.31\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	51 385.42\$
Comptes à payer	111 557.57\$
Déboursés	22 916.32\$
À approuver en résolution	Inclus dans à payer

3.3

132-08-2021

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Tetra TECH QI Inc. au montant de 18 045.75 \$ pour Programme de gestion des actifs municipaux. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.02002.722.

Paiement de la facture de la Municipalité de ST-Apollinaire au montant de 1 499.20\$ pour cours Pompier 1. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000.454.

Paiement de la facture de Ferme Roger Lambert et fils au montant de 23 575.62\$ pour entretien des fossés. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.

Paiement de la facture de TC.Transcontinental au montant de 477.61 \$ pour affichage au SEAO chemin Poulin. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture à Recycle auto 2000 Inc. au montant de \$287.44 \$ pour réfection du conteneur bleu.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-45210.526

Paiement de la facture à Office municipal d'habitation du nord de Lotbinière au montant de \$5 700.00 \$ pour déficit d'exploitation.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 juillet 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUILLET 2021

3.5

133-08-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADHÉRER à titre de membre à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée au coût de \$25.00 pour l'année 2021-2022.

3.6

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #100-003-2019-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #100-003-2019-01 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Par la présente, André Poulin :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #100-003-2019-02 ;
- Dépose le projet du règlement numéro 100-003-2019-02 visant à modifier le règlement #100-003-2019-01 intitulé Règlement sur la gestion contractuelle

134-08-2021

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #100-003-2019-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #100-003-2019-01 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN Y AJOUTANT L'ARTICLE 10.1

ATTENDU QUE le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 août 2021 par le conseiller André Poulin.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle est modifié par le règlement #100-003-2019-02 visant l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.'

3.7

135-08-2021

ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT qu'il y aura des élections le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection devra recruter du personnel électoral pour agir en tant que : secrétaire d'élection, réviseur, scrutateur et secrétaire de bureau de vote et PRIMO;

CONSIDÉRANT que le DGEQ a déjà établie une rémunération pour chacune des fonctions;
En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la rémunération payable à chacune des fonctions tel que proposé par le DGEQ.

3.8

136-08-2021

APPROBATION D'UNE BANQUE D'HEURE EN SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué plusieurs changements et mises à niveau dans son équipement informatique dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité a utilisé presque entièrement sa banque d'heures de soutien informatique auprès de son fournisseur;

CONSIDÉRANT que la municipalité a des besoins plus ou moins fréquents de soutien informatique avec son réseau interne ainsi que ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures achetées auprès du fournisseur n'a pas de date d'échéance;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACHETER une banque de 50heures au montant de 4 000\$ auprès de notre fournisseur 6TEM TI.

3.9

137-08-2021

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

QUE la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière autorise la présentation du projet d'adaptation et réfection du chalet des loisirs au programme Fonds canadien de revitalisation des communautés à DEC;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désigne la Directrice générale, Madame Marie-Josée Lévesque, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

3.10

138-08-2021

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'ISSOUDUN, DOSQUET, SAINT-FLAVIEN, SAINT-ÉDOUARD, LAURIER-STATION ET VAL-ALAIN

ATTENDU QUE depuis l'ajout de la collecte des matières organiques, le coût des services pour la collecte des vidanges, des matières recyclables et les matières organiques a augmenté de manière significative ;

ATTENDU QUE pour s'assurer d'une saine gestion des services municipaux et de ce fait, offrir un meilleur coût aux citoyens, il y a matière à s'interroger sur les différentes manières d'offrir le service de collecte des matières organiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'informer et de collecter certaines informations pour étudier la faisabilité et les avantages de créer une régie de collecte des matières organiques entre les municipalités d'Issoudun, Dosquet, Saint-Flavien, St-Édouard, Laurier-Station et Val-Alain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **DE MANDATER** Madame Marie-Josée Lévesque pour effectuer la collecte d'information ou tout autre travail administratif concernant l'étude de faisabilité de ce projet ;
- **QUE** sa rémunération concernant ce projet soit assumée en parts égales entre les 6 municipalités et sera facturée par la Municipalité de St-Édouard à son taux horaire régulier de \$36,05 l'heure ;
- **QUE** des frais administratifs de l'ordre de 10% seront ajoutés pour la gestion, la papeterie ou tout autre service s'avérant nécessaire.
- **QU'UN** sommaire des dépenses sera présenté aux comités des six (6) maires à chaque rencontre par le biais du maire Denise Poulin.

3.11

139-08-2021

APPROBATION D'UNE PUBLICITÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PARTICIPER à la hauteur de \$566, taxes en sus pour une demie page au cahier spécial dans le cadre de la semaine de la municipalité en septembre 2021.

3.12

140-08-2021

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ÉVALUATION DE L'INSONORISATION À LA SALLE MUNICIPALE (REPAS)

CONSIDÉRANT QUE la période reliée au COVID ne permet pas la location des salles municipales;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà entrepris des travaux majeurs ainsi que des travaux de peinture suite à la réception d'une subvention;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait rentabiliser davantage la location des salles municipales si celles-ci étaient plus insonorisées ;

CONSIDÉRANT que 2 compagnies ont été invitées à soumissionner pour l'évaluation de l'insonorisation, les soumissions se lisant comme suit :

Soft DB	3 900\$ taxes en sus
Yockell	950\$ taxes en sus

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER le mandat à Yockell au montant de 950\$ taxes en sus, conforme au devis.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

REPORTÉ

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR TRAVAUX D'ÉGOUT SUR LA 226

CONSIDÉRANT qu'il y aura 2 constructions au printemps 2022 sur la route 226 À LA SORTIE _____ du village;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité de rendre les deux services à la limite de ces deux terrains;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les services ne se rendent pas à la limite des 2 terrains;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER les travaux d'égout _____ au montant de \$ _____ taxes en sus.

5.2

141-08-2021

APPROBATION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE SENTIER PIÉTONNIER EN 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de \$7 448 en mars 2012 pour un sentier piétonnier dans le cadre du Programme d'aide aux modes de transport alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT qu'aucune reddition de compte n'a été produit à la fin de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'aucune facture n'a été retrouvée à la municipalité ni auprès des fournisseurs compte tenu de la date;

CONSIDÉRANT que le Ministère des transport nous demande un remboursement;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à rembourser la somme de \$7 448 au Ministère des transports.

5.3

142-08-2020

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN POULIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la réfection du chemin Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation par le biais du SEAO;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 3 soumissions se détaillant comme suit :

P.E Pageau	\$216 439.75 taxes en sus
Jupiter Construction	\$301 047.00 taxes en sus
Excavation R. Lemay & fils	\$199 750.95 taxes en sus

CONSIDÉRANT que les 3 soumissions sont conformes au devis;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire soit, à Excavation R. Lemay et fils.

D'AUTORISER Marie-Josée Lévesque, directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat.

5.4

REPORTÉ

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE CONTRÔLE ET L'ANALYSE DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN POULIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la réfection du chemin Polin;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de réfection routière, une analyse et un contrôle des matériaux doit être fait;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu _____ soumissions se détaillant comme suit :

CONSIDÉRANT que les _____ soumissions sont conformes au devis;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire soit, à _____.

D'AUTORISER Marie-Josée Lévesque, directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

143-08-2020

ADOPTION RÈGLEMENT #600-001-2021-05 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2008-230 VISANT À AJOUTER UNE MARGE AVANT MAXIMALE DANS LA ZONE 15-CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 2008-230 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin d'implanter une marge de recul avant maximale dans la zone 15-CH afin d'assurer un développement viable et structuré du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

Que le règlement n° 600-001-2021-05, soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-230 *Règlement de zonage* afin d'implanter une marge de recul avant maximale dans la zone 15-CH de 25 mètres.

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujetti au présent règlement.

SECTION 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

ARTICLE 1. AJOUT D'UNE MARGE DE REcul MAXIMALE AUX NORMES D'IMPLANTATION DE LA GRILLE DES USAGES

Les normes d'implantation de la zone 15-CH faisant partie intégrante du règlement numéro 2008-230 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « ANNEXE A » est, par la présente, modifié de la façon suivante :

La phrase « Marge de recul avant maximale (en mètres) » est ajoutée aux normes d'implantation et la mesure « 25.0 » est ajoutée pour la zone 15-CH, tel que présenté à l'annexe A de ce projet de règlement.

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD								
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE		11	12	13	14	15	
	AFFECTATION DOMINANTE		C	H	H	P	CH	
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTI CLE						
H	Habitat							
		Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		•	•		•
		Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2		•	•		•
		Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3		•	•		•
		Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
		He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
		Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
		Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7			•		
		Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
		Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10						
C	Commerce et service							
		Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1		•	•		•
		Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
		Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	•				•
		Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	•				•
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•	
P	Public et institutionnel							
	Récréation							
		Pa : Public et institutionnelle	2.2.5.1		•	•	•	•
		Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
R		Rb : Usages intensifs	2.2.4.2					•
		Rc : Conservation	2.2.4.3					
		Rd : Usages intensifs	2.2.4.4					
I	Industrie							
		Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	•				
		Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
		Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
		Id : Equipement d'utilité publique	2.2.3.4	•				
		Ie : Industrie légère	2.2.3.5					
	Aa : Agriculture	2.2.6.1						
	Usage spécifiquement autorisé	4.2.3						
	Usage spécifiquement interdit	4.2.4						
2	Normes d'implantation							
		Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	12,0	10,0
		Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
		Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1.1					25,0
		Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	5,0	8,0	4,0	6,0	4,0
		Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
		Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	5,0	6,0	5,0
		Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,75	0,35	0,75	0,35	0,75
		Normes spéciales						
	Écran tampon	15.3						
	Entreposage de type A	15.2.4	•				•	
	Entreposage de type B	15.2.4	•					
	Entreposage de type C	15.2.4						
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction	Référence article 4.5 al.2							
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	•	•	•	•	•	
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	•	•	•	•	•	
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3						
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4						
	Aucun service (note 1)	Par.5						
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6						
	Rue publique (note 1)	Par.7	•	•	•	•	•	
Règlement de lotissement, note 1	Classe d'usage							
		Ha : Unifamiliale isolée	4.1		ABP	ABP		ABP
		Hb : Unifamiliale jumelée	4.1		JIX	JIX		JIX
		Hc : Bifamiliale isolée	4.1		ABP	ABP		ABP
		Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
		He : Unifamiliale en rangée	4.1					
		Hf : Habitation collective	4.1					
		Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1			ABP		
		Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
		Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
		Hj : Résidence secondaire	4.1					ABP
		Ce, Cd, Ce (note 2)	4.1	CBQ				CBQ
		Pa	4.1		CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
		Rb, Rc (Note 3)	4.1					
		Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1	CBQ				
		Aa, Ab	4.1					
		Fa	4.1					

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

7.2

144-08-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE #620-001-2021-01 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2008-231 VISANT À AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH ET ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui

lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 2008-231 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin de fermer les possibilités d'ouverture de nouvelles rues dans la zone 15-CH ET 19-H;

ATTENDU QU'IL est d'importance pour la municipalité de maximiser ses investissements en infrastructures et de veiller au bon développement de son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

Que le règlement n° **620-001-2021-01**, soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-231 *Règlement de lotissement* afin d'ajouter l'ouverture de rues publiques ou privées dans la zone 15-CH et zone 19-H aux opérations cadastrales prohibées.

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujéti au présent règlement.

SECTION 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 « OPÉRATION CADASTRALE PROHIBÉE »

ARTICLE 1. AJOUT DE L'OUVERTURE DE RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

Le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 4.3.1 du règlement 2008-230, intitulé « Règlement de lotissement » :

« Toute opération cadastrale relative à l'ouverture de rues publiques ou privées est prohibée dans les zones 15-CH et 19-H de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière ».

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9 ème JOUR
DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2021

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

7.3

145-08-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1647, RANG ST-CHARLES POUR LE LOTISSEMENT DE DEUX LOTS SUR LE LOT 5 877 897

La demande vise à permettre une opération cadastrale pour la création de deux (2) lots dont la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel d'un des nouveaux lots sera de 8.0 mètres, dérogeant ainsi à la norme d'implantation prévue dans la grille des usages du règlement de zonage no. 2008-230 pour la zone 30-Agd, de 10.0 mètres pour une marge de recul arrière. Le règlement de lotissement (2008-231), art. 4.3.2 dit que toute opération cadastrale ayant pour effet de rendre dérogatoire ou d'accroître le caractère dérogatoire d'une construction ou d'un terrain est prohibée. Une dérogation de 2.0 mètres est donc demandée.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte la superficie minimale pour un lot non-desservi par système d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un chemin d'accès séparé pour les bâtiments de la ferme et la terre cultivé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement permet l'existence d'une cour arrière malgré la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a reçu une vérification des droits reconnus de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour 5000 mètres carrés pour des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la dérogation mineure.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER ET DE RECOMMANDER la dérogation mineure du 1647, rang St-Charles.

7.4

146-08-2021

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 22 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juillet 2021 a été soumis au conseil municipal.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

7.5

147-08-2021

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE JEAN-PIERRE SCHUERCH
ET ACCEPTATION POUR L'INTÉGRATION DE SIMON LECLERC
AU SEIN DU CCU**

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Pierre Schuerch du Comité de consultation en urbanisme en date du 28 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Simon Leclerc à intégrer le CCU;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'INTÉGRER Monsieur Simon Leclerc au sein du CCU :

QUE cette intégration soit effective dès le prochain CCU.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

148-08-2021

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE MADA-
FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière s'est engagée à réaliser la mise à jour de sa politique familiale et de renouveler son accréditation de municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage représentant les familles et les aînés a participé à chaque étape de la réalisation de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les familles et les aînés ont été consultés dans le cadre de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les résultats issus de la consultation ont servi à l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont été consultés afin de valider leur participation à la réalisation de la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action vise à répondre aux besoins des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action ainsi que la politique ont été présentés aux conseils municipaux et que les conseillers déclarent en avoir pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la politique MADA-Famille, ainsi que son plan d'action

9.2

149-08-2021

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION AUTOMNE 2021

ATTENDU QU'il y aura une session de différents cours à l'automne 2021;

ATTENDU QUE la situation reliée à la COVID-19 reste encore incertaine et fragile;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu
À l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de la compagnie Oxygène santé pour les cours de la session automne 2021;

DE PRENDRE le paiement seulement à la fin de la session;
DE S'AJUSTER en conséquence de l'évolution de la situation reliée à la COVID-19.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

150-08-2021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents
QUE la séance soit levée à 21h15.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

